

RCS : ROANNE
Code greffe : 4201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROANNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1967 B 00014
Numéro SIREN : 406 780 148
Nom ou dénomination : CABINET GRAZIANO & REBILLET CGR

Ce dépôt a été enregistré le 06/06/2023 sous le numéro de dépôt 1121

CONVENTION D'APPORT PARTIEL D'ACTIF ET DE PASSIF

Entre les soussignées :

La société CABINET GRAZIANO & REBILLET CGR

Société par Actions Simplifiée au capital de 132 960 €,
Dont le siège social est situé à ROANNE (Loire) 50, rue Albert Thomas
Immatriculée au R.C.S de ROANNE sous le n°406 780 148,
Représentée par Monsieur Emmanuel MORON, en sa qualité de Président, ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes.
Inscription H3C 450 90 153

Ci-après désignée « la société bénéficiaire »
D'une part,

ET

La société ECOMEX

Société par Actions Simplifiée au capital de 400 000 €,
Dont le siège social est situé à SAINT ETIENNE (Loire) 69, rue Saint Simon
Immatriculée au R.C.S de SAINT ETIENNE sous le n°524 144 029,
Représentée par Monsieur Emmanuel MORON, en sa qualité de Président, ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes.
Inscription H3C 41 000 63 455

Ci-après désignée « la société apporteuse »
D'autre part,

Il a été, en vue de l'apport partiel d'actif devant être consenti par la société ECOMEX à la société CABINET GRAZIANO & REBILLET, arrêté de la manière suivante les conventions réglant cet apport partiel d'actif, et notamment la consistance des biens apportés par ECOMEX et leur rémunération, sous réserve des conditions suspensives ci-après exprimées.

Préalablement aux conventions objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

La société ECOMEX entend faire apport d'une partie de son activité de Commissariat Aux Comptes à la société CABINET GRAZIANO & REBILLET CGR

En conséquence, il s'opérera de la société ECOMEX à la société CABINET GRAZIANO & REBILLET, laquelle sera substituée à la première, une transmission de tous ses droits, biens et obligations relatifs à la Branche d'Activité Apportée.

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

1) La société ECOMEX, société apporteuse, a pour objet, l'exercice de la profession de Commissaire aux Comptes.

2) La durée de cette société expire le 13 octobre 2109.

Son capital social est fixé à la somme de 400 000 euros.

Il est divisé en 40 000 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées et numérotées de 1 à 40 000.

3) La société CABINET GRAZIANO & REBILLET, société bénéficiaire, a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaires aux comptes.

Son capital social est fixé à 132 960 € et il est divisé en 13 296 actions de 10 euros chacune entièrement libérées et numérotées de 1 à 13 296.

4) Liens entre la société ECOMEX et le CABINET GRAZIANO & REBILLET :

Le capital social de la société apporteuse, la société ECOMEX et le capital de la société bénéficiaire de l'apport le CABINET GRAZIANO & REBILLET est détenu à 100 % par la société LEA 2, SAS au capital de 1 530 517 €, dont le siège social est situé à SAINT ETIENNE (Loire) 69, rue Saint-Simon, immatriculée au RCS de SAINT ETIENNE sous le N° 799 125 703.

Dirigeants communs :

Monsieur Emmanuel MORON est Président de la société apporteuse et de la société bénéficiaire de l'apport mais aussi Président de la société mère LEA 2

Madame Corinne LAGOA et Monsieur Pierre BERNARD sont Directeurs Généraux de la société apporteuse et de la société bénéficiaire de l'apport mais aussi Directeurs Généraux de la société mère LEA 2.

MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION D'APPORT

Les motifs et buts qui ont incité à envisager cette opération d'apport partiel d'actif peuvent s'analyser ainsi qu'il suit :

- Restructuration juridique du groupe et centralisation des activités de commissariat aux comptes.

Dans ce cadre, le présent projet d'apport partiel d'actif comprend, une partie de la branche d'activité de Commissariat aux comptes sans exception ni réserve telle que décrite ci-dessous avec les éléments qui la composent.

METHODE D'EVALUATION

S'agissant d'un apport ne constituant pas une branche complète d'activité, les éléments d'actif et de passif apportés ont été évalués pour leur valeur réelle au 31 mai 2023.

COMMISSAIRE AUX APPORTS

Par décision unanime en date du 30 mai 2023 en ce qui concerne la société ECOMEX et du 30 mai 2023 en ce qui concerne le CABINET GRAZIANO & REBILLET, les associées des sociétés intéressées à l'opération ont écarté l'intervention d'un commissaire à la scission.

Par décision unanime du 30 mai 2023 en ce qui concerne la société ECOMEX et du 30 mai 2023 en ce qui concerne le CABINET GRAZIANO & REBILLET, les associés des sociétés intéressées à l'opération ont désigné, en qualité de commissaire aux apports, la SARL LAURENCE.CROPPI dont le siège social est situé 6, rue Sadi Carnot – SAINT ETIENNE (Loire) RCS SAINT ETIENNE 534 893 235, avec la mission :

- D'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur des apports effectués par ECOMEX dans le cadre de l'apport partiel d'actif, ainsi que le mode d'évaluation des apports et les raisons pour lesquelles il a été retenu,
- D'apprécier, le cas échéant, la valeur des avantages particuliers transférés à la société bénéficiaire des apports,
- De vérifier que le montant de l'actif net apporté par ECOMEX est au moins égal au montant de l'augmentation du capital de CABINET GRAZIANO & REBILLET.

PLAN GENERAL

- Première Partie : Apport partiel d'actif effectué par la société ECOMEX au CABINET GRAZIANO & REBILLET ;
- Deuxième Partie : Date d'effet de l'apport partiel d'actif, Propriété et Entrée en jouissance
- Troisième Partie : Charges et conditions des apports ;
- Quatrième Partie : Rémunération des apports ;
- Cinquième Partie : Déclarations générales ;
- Sixième Partie : Conditions suspensives ;
- Septième Partie : Régime fiscal ;
- Huitième Partie : Dispositions diverses.

PREMIERE PARTIE - APPORT PARTIEL D'ACTIF

Monsieur Emmanuel MORON, Président de la société ECOMEX, agissant au nom et pour le compte de la société ECOMEX, fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées au CABINET GRAZIANO & REBILLET, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Emmanuel MORON ès-qualité, sous les mêmes conditions suspensives, de la toute propriété des biens, droits et obligations constituant la partie de Branche d'Activité Apportée, appartenant à la société ECOMEX, tels que lesdits biens existaient au 31 mai 2023, et avec les résultats actifs et passifs des opérations faites entre le 31 mai 2023 et la date de réalisation définitive des apports, dans la mesure où lesdites opérations concernent les biens apportés, à l'exclusion de toute autre activité.

La Branche d'Activité Apportée comprend :

- La clientèle et les mandats de commissaire aux comptes y attachés dont la liste figure en **Annexe 1**

- La liste du matériel **Annexe 2**
- Tous les fichiers, documents administratifs, juridiques et techniques se rapportant directement et exclusivement à la partie de Branche d'Activité Apportée,
- Le bénéfice de tous contrats conventions, traités, marchés relatifs à la partie de Branche d'Activité Apportée
- Les contrats de travail, droits et obligations y attachées se rapportant à la Branche d'Activité Apportée à la date du 1^{er} juin 2023. La liste du personnel visé figurant en **Annexe 3**
- Le contrat de bail relatif aux locaux

Et plus généralement tous les droits et obligations nécessaires à l'exploitation de la partie de Branche d'Activité Apportée par la société ECOMEX.

La société ECOMEX sera solidairement tenue avec la société CABINET GRAZIANO & REBILLET des dettes transférées au titre de la partie de branche d'activité apportée.

Les éléments d'actif et de passif de la partie de branche d'activité apportée sont synthétisés ci-dessous.

Description des divers éléments composant la branche d'activité apportée

Biens apportés

ACTIF :

I - Eléments incorporels

La Clientèle et les mandats de commissariat aux comptes Annexe 1	244 697 €
Une licence Revis Audit	508 €

II - Eléments corporels

Un véhicule POLO	9 660 €
Deux ordinateur Portables	

III – Des créances clients	56 160 €
-----------------------------------	----------

IV – Des charges constatées d'avance	4 624 €
---	---------

V – des disponibilités	16 237 €
-------------------------------	----------

Evaluation totale des actifs de la Partie de Branche d'Activité Apportée	331 886 euros
--	----------------------

PASSIF :

Provision pour risques et charges	5 562 euros
Dettes fiscales et sociales	26 324 euros
Total :	31 886 euros

Le détail des actifs et passifs apportés figure en **Annexe N°4**.

Il est précisé que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, de tableaux, déclarations, actes et tous autres documents qui seront regroupés dans un additif au présent acte, établi d'un commun accord entre les représentants des sociétés participant à l'apport partiel d'actif.

Actif net apporté

L'actif apporté s'élevant à **331 886 euros** et le passif pris en charge à **31 886 euros**, l'actif net apporté ressort à **300 000 euros**.

Origine de propriété

Le fonds de commerce d'industrie, inclus dans la branche apportée appartient à ECOMEX pour l'avoir reçu en apport le 30 décembre 2010.

Locaux

La société ECOMEX EXPERTISE, SAS au capital social de 220 000 €, dont le siège social est situé à SAINT ETIENNE (Loire) 69, rue Saint Simon, immatriculée au RCS de SAINT ETIENNE 487 740 508 met à la disposition de la société ECOMEX des locaux à usage de bureaux.

La société ECOMEX EXPERTISE a d'ores et déjà donné son accord à l'effet de consentir à la société Cabinet GRAZIANO & REBILLET CGR un contrat de sous location qui sera signé par acte séparé.

DEUXIEME PARTIE - DATE D'EFFET - PROPRIETE - JOUISSANCE

Toutefois, de convention expresse, il est stipulé que le présent apport partiel d'actif prendra effet fiscalement et comptablement rétroactivement au 1^{er} juin 2023.

En conséquence, toutes les opérations faites depuis cette date et concernant la partie de Branche d'Activité Apportée, seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits de CABINET GRAZIANO & REBILLET.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à CABINET GRAZIANO & REBILLET, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 31 mai 2023.

EM

A cet égard, le représentant de la société apporteuse déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} juin 2023 (et qu'il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports) aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

TROISIEME PARTIE - CHARGES ET CONDITIONS

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière et, notamment, sous celles suivantes que le représentant du CABINET GRAZIANO & REBILLET s'oblige à exécuter :

- 1) Le CABINET GRAZIANO & REBILLET prendra les biens et droits à elle apportés avec tous les éléments corporels et incorporels, en ce compris les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera, à la date de la réalisation de l'apport, sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
- 2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et tous abonnements quelconques.
- 3) Elle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société apporteuse.
- 4) Elle supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, droits, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objets des apports ci-dessus.
- 5) Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 6) Elle sera tenue à l'acquit de la totalité du passif grevant les apports de la société ECOMEX, tel qu'il est indiqué aux présentes, dans les termes et conditions où il est, ou deviendra, exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou de titres de créances pouvant exister, comme la société apporteuse est tenue de le faire elle-même.

Il est ici précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société ECOMEX au 31 mai 2023, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Toutefois, la société ECOMEX prendra à sa charge les passifs de la Branche d'Activité Apportée ayant une cause antérieure au 31 Mai 2023 mais qui ne se révéleraient qu'après cette date.

- 7) Elle sera substituée à la société apporteuse dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions dans la mesure où ils concernent les biens et droits apportés.

8) Conformément à la loi, les contrats de travail en cours avec les membres du personnel de la société ECOMEX, affectés à l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée, se poursuivront avec la société bénéficiaire qui se substituera purement et simplement à la société apporteuse, conformément à l'article 1224-1 du Code du travail, du seul fait de la réalisation du présent apport partiel d'actif dans le bénéfice et la charge des contrats de travail des salariés transférés.

QUATRIEME PARTIE - REMUNERATION DES APPORTS

La valeur totale des biens et droits apportés étant estimée à 331 886 €, et le passif pris en charge par le Cabinet GRAZIANO & REBILLET CGR s'élevant à 31 886 €, il en résulte que la valeur nette des biens et droits apportés s'élève à **300 000 euros**.

En contrepartie de la valeur nette des apports ainsi effectués par la société ECOMEX, les parties sont convenues de déterminer la rémunération attribuée à la société ECOMEX en application des principes décrits en **Annexe N°5**.

En conséquence, il sera attribué à cette société 2 346 actions nouvelles, de 10 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées, créées à titre d'augmentation de son capital par le Cabinet GRAZIANO & REBILLET.

Ces actions nouvelles porteront jouissance rétroactivement à compter du 1^{er} juin 2023.

Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés 300 000 € et la valeur nominale des parts qui seront créées par le Cabinet GRAZIANO & REBILLET CGR au titre de l'augmentation du capital susvisée, 23 460 €, égale en conséquence, à 276 540 €, constituera une prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan du Cabinet GRAZIANO & REBILLET CGR et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux de la société.

CINQUIEME PARTIE - DECLARATIONS

Déclarations de la société apporteuse

Au nom de la société ECOMEX déclare, ès-qualité :

- Que ladite société n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;
- Qu'elle n'est pas actuellement ni n'est susceptible d'être ultérieurement l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice des activités relevant de la branche d'activité apportée ;
- Que les biens et droits apportés par la société ECOMEX, dont l'origine de propriété est relatée plus haut, ne sont grevés d'aucune charge, garantie, hypothèque ou autres sûretés, nantissement ou inscription de privilège de vendeur, étant entendu que si une telle inscription se révélait du chef de la société apporteuse, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- Que, plus généralement, les biens apportés sont de libre disposition entre les mains de la société apporteuse ;
- Qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat d'apport d'actif et que monsieur Emmanuel MORON est dûment autorisé à la représenter à cet effet ;
- Qu'elle s'engage à tenir à la disposition de la société CABINET GRAZIANO & REBILLET, pendant un délai de trois ans à compter de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, tous les livres, documents et pièces comptable se rapportant à la Branche d'Activité Apportée ;
- Que la société apporteuse et la société bénéficiaire des apports sont toutes deux imposables à l'impôt sur les sociétés ;
- Qu'elle a entrepris ou entreprendra toutes les démarches nécessaires et fait et fera ses meilleurs efforts en vue de permettre à la société CABINET GRAZIANO & REBILLET d'obtenir toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres pour assurer valablement la transmission des biens et droits apportés y compris le consentement du bailleur des locaux loués par la société ECOMEX.

Déclarations de la société bénéficiaire des apports

Au nom de la société CABINET GRAZIANO & REBILLET Monsieur Emmanuel MORON déclare, ès-qualité :

- Que ladite société n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;
- Qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat d'apport d'actif et que Monsieur Emmanuel MORON est dûment autorisé à la représenter à cet effet ;

Si les apports sont rémunérés par des actions de la société bénéficiaire

- Que les actions de la société CABINET GRAZIANO & REBILLET qui seront attribuées à la société ECOMEX en rémunération de ses apports, le seront en pleine propriété et qu'elles seront libres de toute restriction, sûretés, options, gage, nantissement, privilège ou droit quelconque susceptible de restreindre le droit de propriété desdites actions.

SIXIEME PARTIE - CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente opération d'apport partiel d'actif est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de l'apport partiel d'actif par une décision collective des associés de la société apporteuse, au vu des rapports de l'organe dirigeant et du commissaire aux apports,
- Approbation de l'apport partiel d'actif par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société bénéficiaire, au vu du rapport de l'organe dirigeant des rapports de l'organe dirigeant et du commissaire aux apports, devant décider également l'augmentation corrélative du capital social de 23 460 euros et constater sa réalisation ainsi que celle de l'apport partiel d'actifs .

A défaut de réalisation de ces conditions suspensives au plus tard le 31 juillet 2023, la présente convention sera considérée comme caduque, sans indemnité de part ni d'autre.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes des pièces ou procès-verbaux constatant la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif ou tout autre moyen approprié.

SEPTIEME PARTIE - REGIME FISCAL

Impôt sur les sociétés

A. Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, l'apport partiel d'actif prend fiscalement effet le 31 mai 2023. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la partie de la branche d'activité apportée, seront englobés dans le résultat imposable de la société bénéficiaire des apports.

En matière d'impôt sur les sociétés, le présent apport partiel d'actif est soumis aux règles fiscales de droit commun.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Les représentants de la société apporteuse et de la société bénéficiaire des apports constatent que l'apport partiel d'actif emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI.

Par conséquent, les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises compris dans la branche d'activité apportée sont dispensés de TVA.

Conformément aux dispositions légales susvisées, la société bénéficiaire des apports continuera la personne de la société apporteuse notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

DROITS D'ENREGISTREMENT

La présente convention sera soumise à la formalité de l'enregistrement fiscal.

HUITIEME PARTIE - DISPOSITIONS DIVERSES

Formalités

a) Le CABINET GRAZIANO & REBILLET remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués par ECOMEX.

b) Il fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires devant toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

c) Il remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés. Le contrat d'apport partiel d'actifs sera publié, conformément à la loi, de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue des décisions collectives avant la tenue des assemblées appelées à statuer sur l'apport partiel d'actif avant la réalisation de l'apport

Les oppositions, s'il y en a, seront portées devant le tribunal de commerce compétent qui en réglera le sort.

Remise de titres

Il sera remis à la société bénéficiaire des apports, lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, les titres et attestations de propriété, et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs à la partie Branche d'Activité Apportée.

Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société bénéficiaire, ainsi que son représentant l'y oblige.

Intégralité de l'accord des Parties

Le présent contrat d'apport partiel d'actif et ses annexes représentent l'intégralité de l'accord entre les Parties quant à la branche d'activité apportée.

Les Parties affirment, sous les peines édictées à l'article 1837 du Code général des impôts, que ce contrat exprime l'intégralité de la rémunération des apports de la société apporteuse et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent contrat d'apport partiel d'actif est soumis au droit français.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés :

- Aux représentants des sociétés bénéficiaire et apporteuse, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet, si nécessaire, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs,
- Au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

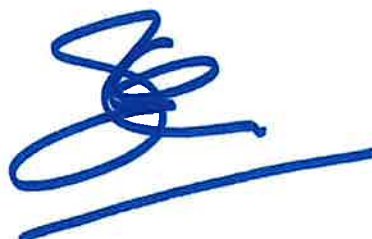
Election du domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

Fait à SAINT ETIENNE

Le 31 mai 2023

En 4 exemplaires



CM

ANNEXE I – LISTE DE LA CLIENTELE ET MANDATS TRANSMIS

EM

VALORISATION DU PORTEFEUILLE CA

DEC_NOM_ENTITE_CONTROLEE	DEC_DATE_NOMINATION_DA	DEC_DATE_PREMIERE_NOMINATION	DEC_DATE_URE_PREMIERE_XERCICE	Fin Mandat	Années Restantes	Honoraires	Décôte	Valo
			31/12/2023		6	500	0	500
			31/12/2023		6	3000	0	3000
	29/06/2017	16/06/1999	31/12/2017	31/12/2022	6	7200	0	7200
	02/05/2017	04/05/1993	31/12/2017	31/12/2022	6	14750	0	14750
	06/10/2017		05/10/2023	31/12/2022	6	3100	0	3100
	18/03/2017	26/03/2016	30/09/2017	30/09/2022	6	4500	0	4500
	22/03/2017		30/09/2017	30/09/2022	6	14600	0	14600
	09/06/2018		31/12/2018	31/12/2023	5	1350	0	1350
	18/11/2022		30/09/2023	30/09/2028	6	4000	0	4000
	30/06/2022		11/12/2022	31/12/2027	5	5000	0	5000
	02/06/2022	28/10/2010	31/12/2022	31/12/2027	5	4450	0	4450
	09/06/2022		31/12/2022	31/12/2027	5	2500	0	2500
	17/06/2022	01/06/2016	31/12/2022	31/12/2027	5	1500	0	1500
	02/06/2022	18/08/2005	31/12/2022	31/12/2027	5	34500	0	34500
	18/02/2022		30/09/2022	30/09/2027	5	6000	0	6000
	28/02/2022		31/08/2022	31/08/2027	5	4000	0	4000
	22/10/2021	30/10/2015	30/04/2022	30/04/2027	4	5700	0,1	5130
	30/09/2021		31/03/2022	31/03/2027	4	1500	0,1	1350
	19/09/2022		31/03/2022	31/03/2027	4	3000	0,1	2700
	19/09/2022		31/03/2022	31/03/2027	4	7000	0,1	6300
	09/04/2021	29/04/2015	31/12/2021	31/12/2026	4	7200	0,1	6480
	01/12/2021		31/12/2021	31/12/2026	4	2300	0,1	2070
	01/10/2021		31/12/2021	31/12/2026	4	1200	0,1	1080
	01/10/2021		31/12/2021	31/12/2026	4	1200	0,1	1080
	16/06/2021	19/05/2015	31/12/2021	31/12/2026	4	4580	0,1	4122
	29/01/2021	20/11/2013	31/07/2021	31/07/2026	4	8800	0,1	7920
	27/03/2021		30/06/2021	30/06/2026	4	3000	0,1	2700
	27/03/2021		30/06/2021	30/06/2026	4	6500	0,1	5850
	26/06/2020	23/10/2013	31/12/2020	31/12/2025	3	1000	0,2	800
	23/07/2020	30/06/2014	31/12/2020	31/12/2025	3	4600	0,2	3680
	21/07/2020		31/12/2020	31/12/2025	3	2600	0,2	2080
	18/03/2020	14/03/2016	30/09/2020	30/09/2025	3	4100	0,2	3280
	18/03/2020	16/06/2014	30/09/2020	30/09/2025	3	3100	0,2	2480
	25/05/2020	26/04/2008	30/06/2020	30/06/2025	3	9400	0,2	7520
	03/04/2019	05/11/2012	31/12/2019	31/12/2024	2	5300	0,35	3443
	14/05/2019	17/06/2013	31/12/2019	31/12/2024	2	6000	0,35	3900
	24/05/2019	14/06/2013	31/12/2019	31/12/2024	2	6200	0,35	4030
	28/06/2019	07/05/2014	31/12/2019	31/12/2024	2	7200	0,35	4680
	21/06/2019	30/06/2011	31/12/2019	31/12/2024	2	4750	0,35	3087,5
	21/03/2019	21/03/2013	31/12/2019	31/12/2024	2	4900	0,35	3185
	12/06/2019	30/09/2013	31/12/2019	31/12/2024	2	11850	0,35	7702,5
	21/02/2019		30/09/2019	30/09/2024	2	1000	0,35	650
	29/01/2019	31/01/2013	31/07/2019	31/07/2024	2	11300	0,35	7345
	11/06/2018		31/12/2018	31/12/2023	1	6100	0,5	3050
	29/06/2018		31/12/2018	31/12/2023	1	5300	0,5	2650
	18/12/2018		31/12/2018	31/12/2023	1	1100	0,5	550
	18/09/2018	03/05/2016	31/12/2018	31/12/2023	1	7300	0,5	3650
	20/06/2018	30/06/2011	31/12/2018	31/12/2023	1	4750	0,5	2375
	20/06/2018	30/06/2011	31/12/2018	31/12/2023	1	4750	0,5	2375
	11/06/2018	30/06/2006	31/12/2018	31/12/2023	1	11200	0,5	5600
	02/03/2018	01/02/2016	30/09/2018	30/09/2023	1	3000	0,5	1500
	02/03/2018	12/02/2016	30/09/2018	30/09/2023	1	2000	0,5	1000
	29/03/2018	02/12/1993	30/09/2018	30/09/2023	1	11300	0,5	5650
	29/09/2017		31/03/2018	31/03/2023	1	1500	0,5	750
TOTAL						304430	11,05	244 697

La valorisation du portefeuille a été faite à partir du portefeuille CAC à ce jour avec l'application de la décôte traditionnellement pratiquée au cabinet en fonction de la durée des mandats restant à courir

Règle décôte: 6 & sans: 0% / 4 ans: 10% / 3 ans: 20% / 2 ans: 35% / 1 an: 50%

EM

ANNEXE II - LISTE DU MATERIEL

- | | |
|-----------------------|---------|
| - Volkswagen Polo | 9 660 € |
| - Deux PC Portable | pm |
| - Licence Revis Audit | 508 € |

ANNEXE III – LISTE DU PERSONNEL

SALARIÉS

Madame BONTEMPS née DUTOIR

Madame PEYRARD Carole née MARQUEZ

ANNEXE IV - DETAIL DE L'ACTIF ET DU PASSIF APORTE
--

Provision pour risques et charges : Provision IDR

Dettes fiscales et sociales :

- Congés payés	9 351 €
- Solde RTT	2 236 €
- Solde PPV	800 €
- Charges sociales CP	3 697 €
- Charges sociales RTT	880 €
- Tva sur créances clients	9 360 €

274

ECOMEX

Balance auxiliaire

Comptes auxiliaires du 90038700 au CATTEN00 Exercice En cours 2022/2023
 Etablissement <<Tous>> Dates comptables du 01/08/2022 au 31/05/2023
 Mode de sélection Comptes non soldés Type d'écritures Normal
 Comptes d'exception Devise <<Tous>> / Affichage euros
 Nature des comptes Client

Compte	Libellé	Total du 01/08/2022 au 31/05/2023 : Débit	Total du 01/08/2022 au 31/05/2023 : Crédit	Solde du 01/08/2022 au 31/05/2023 : Débit
91254780		2 520,00	1 200,00	1 320,00
91600350		17 160,00	8 520,00	8 640,00
91600910		14 760,00	7 320,00	7 440,00
91600920		12 360,00	6 120,00	6 240,00
91601220		6 360,00		6 360,00
91601410		10 920,00	5 400,00	5 520,00
91605570		13 560,00		13 560,00
91605950		6 000,00	3 000,00	3 000,00
91698090		3 600,00	1 800,00	1 800,00
99110290		20 160,00	17 880,00	2 280,00
	Total général	107 400,00	51 240,00	56 160,00

EM

ANNEXE V - PRINCIPE DE REMUNERATION DE L'APPORT

Evaluation de la société bénéficiaire	1 700 000 €
Soit 127.858 € l'action	
Evaluation de l'apport effectué par ECOMEX	300 000 €
Parité d'échange : 2 346 actions CGR	
Augmentation de capital	23 460 €
Prime d'émission	276 540 €

